MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DASTE À SOUSTONS - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement et la convention de partenariat entre la communauté de communes et la commune de Soustons définissant la requalification de la rue Daste.

Pour mémoire, le projet prévoyait des aménagements adaptés aux modifications des circulations sur la rue Daste, le retraitement du carrefour place du Théâtre et de l'amorce de l'avenue Labouyrie.

Des modifications et des prestations complémentaires ont été intégrées dans le projet pour un traitement partiel de la place des Arènes dans une optimisation de l'organisation des stationnements.

Le périmètre des travaux, notamment au niveau de la place du Théâtre, permet de créer un nouvel arrêt de bus sur les itinéraires de la ligne YEGO 2, répondant aux objectifs de réduction des inter distances entre les arrêts en zone urbaine et d'amélioration des dessertes pour les déplacements quotidiens. La mise en place d'un arrêt « Soustons Centre » desservant directement les services et les commerces du centre-ville, a donc été intégrée dans le projet.

Les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus réalisés dans le cadre de ce projet entrent dans le champ de la compétence communautaire d'autorité organisatrice de la mobilité. Considérant la simultanéité des interventions, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.
Sur le périmètre de l'arrêt de bus, la Communauté de communes compétente assurera le financement des travaux réalisés par la commune dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses liées au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'arrêt de bus s'élèvent à 24 600 € HT, soit 29 520,00 € TTC.

Les travaux de compétence MACS ont évolués en passant de 453 270,91 € HT à 482 830,91 € HT et la définition des participations financières de MACS et de la commune de Soustons doit en conséquence être modifiée comme suit :

Montant des dépenses éligibles HT	482 830,91 €
TVA	96 556,18 €
Total des dépenses TTC	579 397,09 €
Fonds de concours - MACS HT	241 415,46 €
Autres financeurs	à communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	337 971,63 €
Total financement	579 397,09 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1211-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 approuvant les travaux de requalification de la rue Daste à Soustons et la convention relative au versement du fonds de concours ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soustons en date du 13 février 2019 approuvant les travaux de requalification de la rue Daste et autorisant la signature de la convention fixant la participation financière de la Communauté de commune à 241 415.46 € HT, avec une limite de variation à 10 % supplémentaires ;

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification de la rue Daste à Soustons signée en date du 7 février 2019 stipulant que toute évolution du périmètre des travaux et de la participation financière de la commune supérieure à 10 % devra faire l'objet d'un avenant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre du chantier d'adapter les travaux ;

CONSIDÉRANT que cette opération intègre, en outre, le périmètre de réalisation d'un arrêt de bus du réseau de transport YEGO de compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrages différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un arrêt de bus à aménager dans le cadre du projet de requalification urbaine de la rue Daste, pour un montant de travaux estimé à 29 520 ,00 TTC qui sera remboursé par MACS à la commune,
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire signée le 7 février 2019 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Soustons pour les travaux de requalification de la rue Daste,
- dans le cadre du fonds de concours communautaire, de porter la participation de MACS à un montant prévisionnel de 241 415,46 € HT, comme stipulé dans le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget principal et les crédits nécessaires au remboursement des travaux réalisés dans le cadre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des arrêts de bus sur le budget annexe transport de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 et le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Soustons, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Le président,

Pierre Froustey

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DASTE À SOUSTONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ..... , ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Soustons représentée par Madame Frédérique CHARPENEL agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1211-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 approuvant les travaux de requalification de la rue Daste à Soustons et la convention relative au versement du fonds de concours ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SOUSTONS en date du 13 février 2019 approuvant les travaux de requalification de la rue Daste et autorisant la signature de la convention fixant la participation financière de la Communauté de commune à 226 635,46 € HT, avec une limite de variation à 10 % supplémentaires ;

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification de la rue Daste à Soustons signée le 7 février 2019 stipulant que toute évolution du périmètre des travaux et de la participation financière de la commune supérieure à 10 % devra faire l'objet d'un avenant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre du chantier d'adapter les travaux ;

CONSIDÉRANT que cette opération intègre, en outre, le périmètre de réalisation d'arrêts de bus du réseau de transport YEGO de compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrages différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement et la convention de partenariat entre la communauté de communes et la commune de SOUSTONS définissant la requalification de la rue Daste.

Pour mémoire, le projet prévoyait des aménagements adaptés aux modifications des circulations sur la rue Daste, le retraitement du carrefour place du Théâtre et de l'amorce de l'avenue Labouyrie.

Des modifications et des prestations complémentaires ont été intégrées dans le projet pour un traitement partiel de la place des Arènes dans une optimisation de l'organisation des stationnements.

Le périmètre des travaux et notamment au niveau de la place du Théâtre permet de créer un nouvel arrêt de bus sur les itinéraires de la ligne YEGO 2, répondant aux objectifs de réduction des inter distances entre les arrêts en zone urbaine et d'amélioration des dessertes pour les déplacements quotidiens. La mise en place d'un arrêt « Soustons Centre » desservant directement les services et les commerces du centre-ville, a donc été intégrée dans le projet.

Les travaux d'aménagement des arrêts de bus réalisés dans le cadre de ce projet entrent dans le champ de la compétence communautaire d'autorité organisatrice de la mobilité. Considérant la simultanéité des interventions, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.
Sur le périmètre des arrêts de bus, la Communauté de communes compétente assurera le financement des travaux réalisés par la commune dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses liées au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux des arrêts de bus s'élèvent à 24 600 € HT, soit 29 520.00 € TTC.

Les travaux de compétence MACS ont évolués en passant de 453 270.91 € HT à 482 830.91 € HT et la définition des participations financières de MACS et de la commune de SOUSTONS doit en conséquence être modifiée comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant global de l'opération de requalification de la rue Daste à Soutons et les participations financières respectives de la Communauté de communes et de la commune définies dans le cadre de la convention initiale.

Le plan de financement et le montant du fonds de concours versé par la commune à la Communauté de communes est modifié comme suit :

Montant des dépenses éligibles HT	482 830,91 €
TVA	96 556,18 €
Total des dépenses TTC	579 397,09 €
Fonds de concours - MACS HT	241 415,46 €
Autres financeurs	à communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	337 971,63 €
Total financement	579 397,09 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus. Tout versement de subvention versé à la commune ou à la communauté de communes viendra en déduction proportionnelle des financements.

ARTICLE 2 - STIPULATIONS FINALES